

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable éclairage avec un passage en LED

- Néant

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase de l'Europe de Châtillon sur Chalaronne NNI 010939901 -rapport à effectuer par la CFTIS.
- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901 – rapport à rédiger par la CRTIS.
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601 – rapport à effectuer par la CFTIS.
- Terrain municipal de Niévroz NNI 012760101 – classement au niveau T6PN jusqu'au 11 avril 2034.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du stade Jean Christin de Serrières en Briord NNI 014030101 – classement au niveau E7 LED jusqu'au 11 avril 2028.

Prochaines programmations

- Terrains Claudius Joinin 1 et 2 de Saint Trivier sur Moignans NNI 013890101 et NNI 013890102
- Stade municipal de Dortan NNI 011480101
- Stade municipal d'Artemare NNI 010220101
- Eclairage du stade municipal 2 de Péronnas NNI 012890102

Pour la CDTIS : JF JANNET